



Les aides **UDE** et **AMUREBA** :
quelles évolutions en 2024-2025 ?

Les aides à l'investissement UDE

- Articles du RGEC « activés » par la Région wallonne
 - Article 38: Efficacité énergétique en dehors des bâtiments (-> procédé industriel)
 - Article 41: Promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

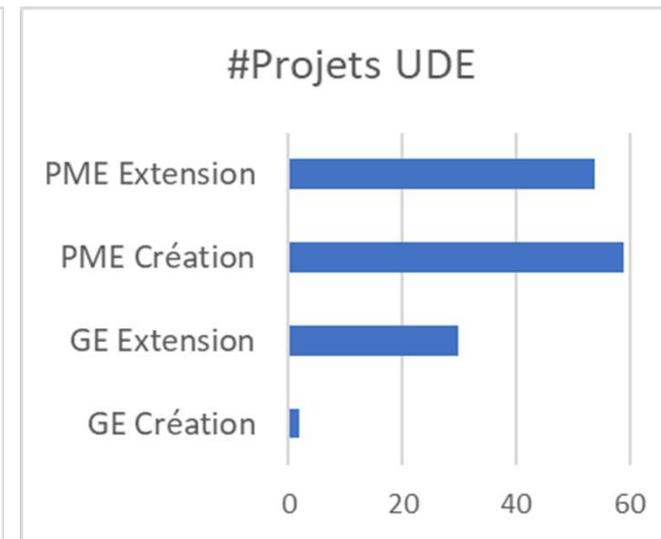
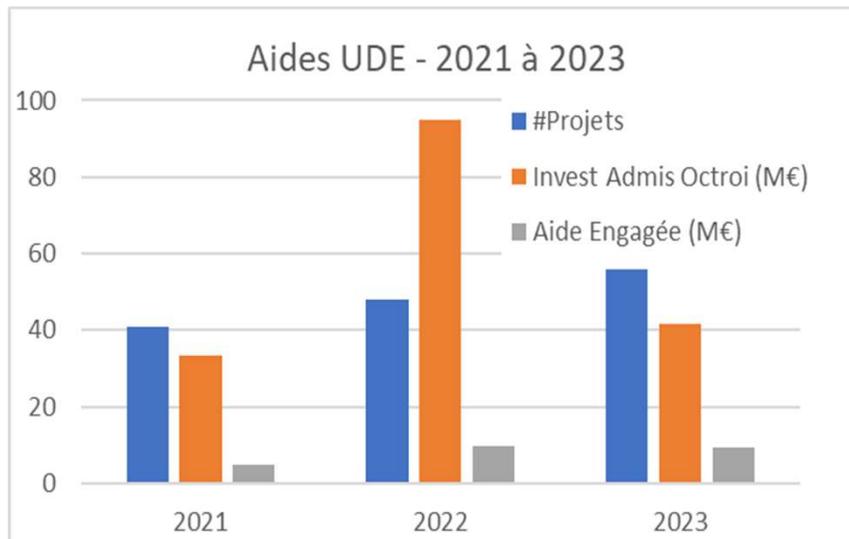
- Efficacité énergétique (EE)
 - Objectif: dépasser la norme existante (i.e. Meilleure Technologie Disponible)
 - Base subsidiable = surcoût d'investissement par rapport à la norme/MTD
 - Taux d'aide = f(taille d'entreprise)

- Énergies renouvelables (SER)
 - Filières et coûts éligibles identifiés
 - Base subsidiable = montant d'investissement
 - Taux d'aide fixé par: filière, puissance installée, taille de l'entreprise et la zone de développement (si GE)

Les aides à l'investissement UDE

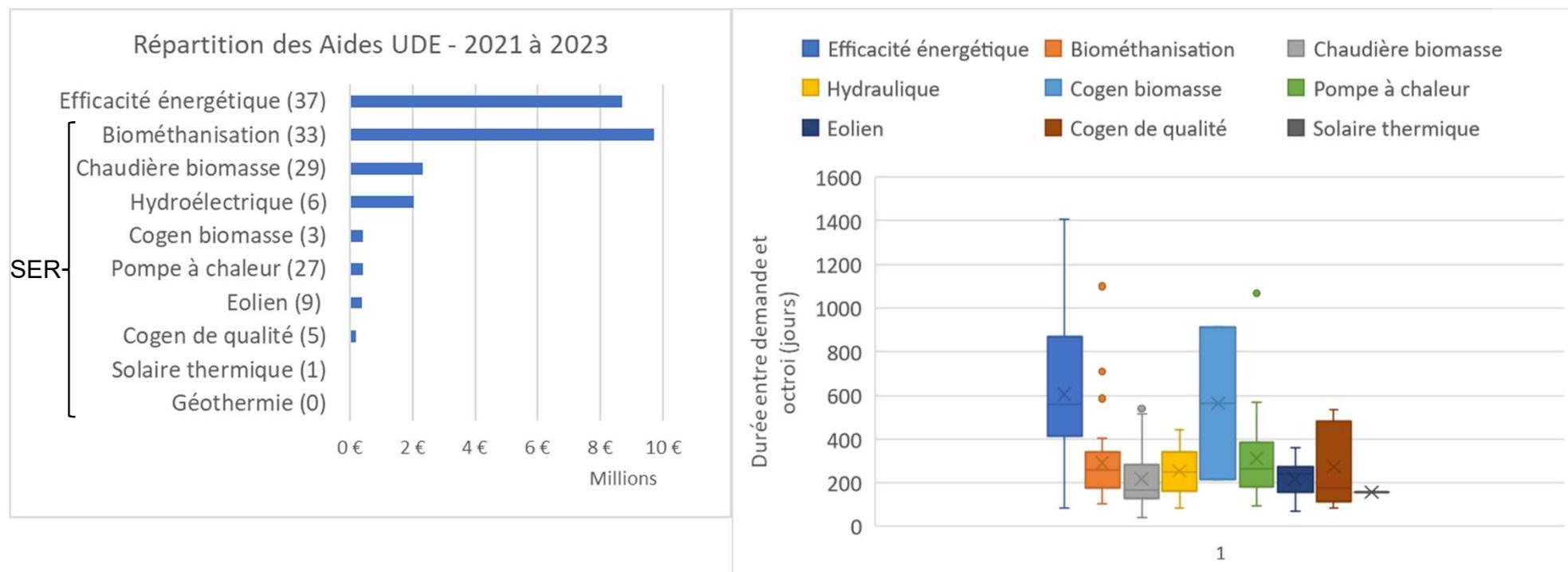
- 145 projets d'investissement de 2021 à 2023
- 27 projets mixtes (classique/UDE)
- + 28 dossiers refusés (1 avis UDE défavorable)

	Invest. Admis à l'Octroi	Aide Engagée
Total	169.681.026 €	24.158.391 €
Min	20.000 €	2.048 €
Max	47.400.000 €	1.949.871 €



Les aides à l'investissement UDE

- 145 projets d'investissement de 2021 à 2023



Les aides AMUREBA

Subvention et encadrement méthodologique pour la réalisation d'audit et d'étude :

<https://www.cheques-energie.be/>



Les chèques énergie, des subventions pour les audits et les études énergétiques de votre entreprise !

Bénéficiez d'une aide rapide qui couvre jusqu'à 75% des frais d'audits et d'études énergétiques.



Les actualités

03/10/2024
Journée Énergie : mardi 29 octobre 2024 à Charleroi

12/09/2024
Webinaire Air Comprimé: lundi 30 septembre

06/09/2024
Mise à jour de la

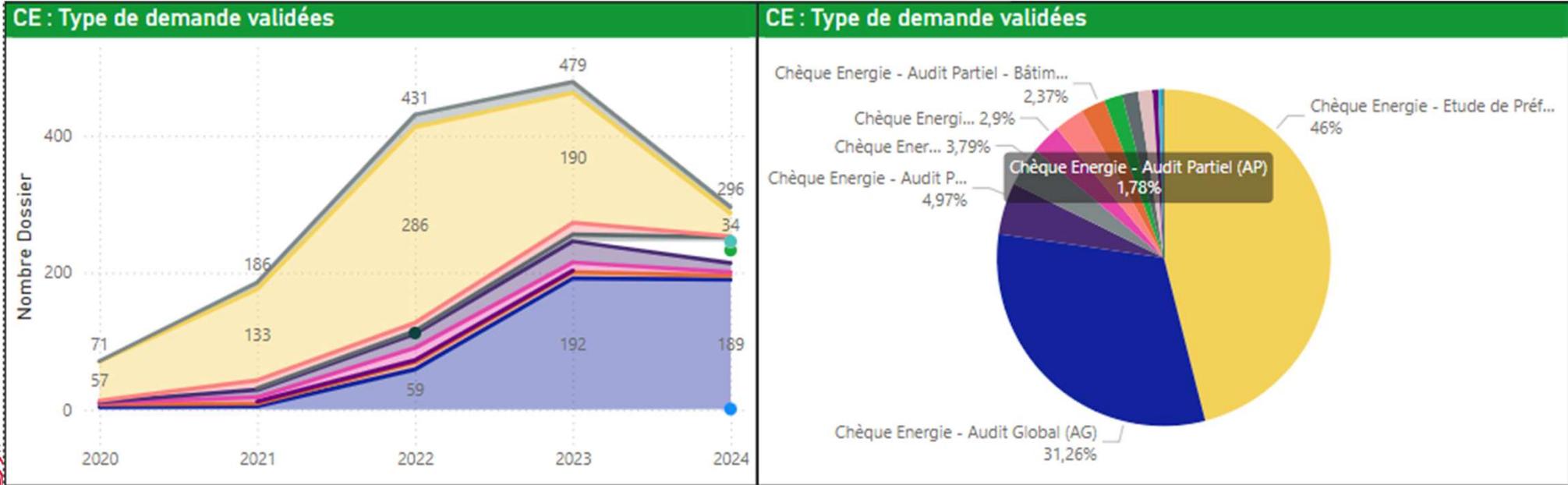
Vie privée et loi relative aux Cookies



Les aides AMUREBA en chiffres

AMURE (PME – Chèque entreprise) et AMUREBA (chèque énergie)

Total Dossier Soumis	Total Dossier Engagé	Total Dossier coturé	Engagé K€ (part publique)
1689	1375	1254	6,76M€

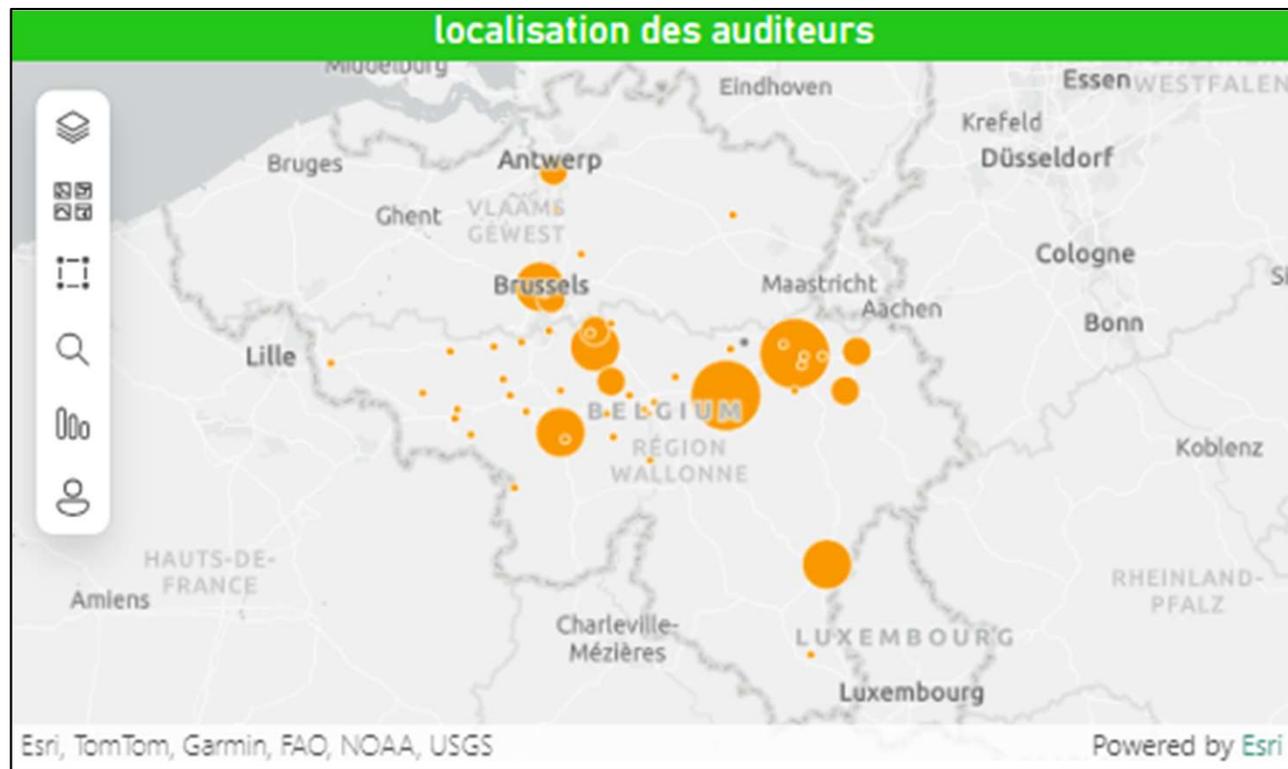
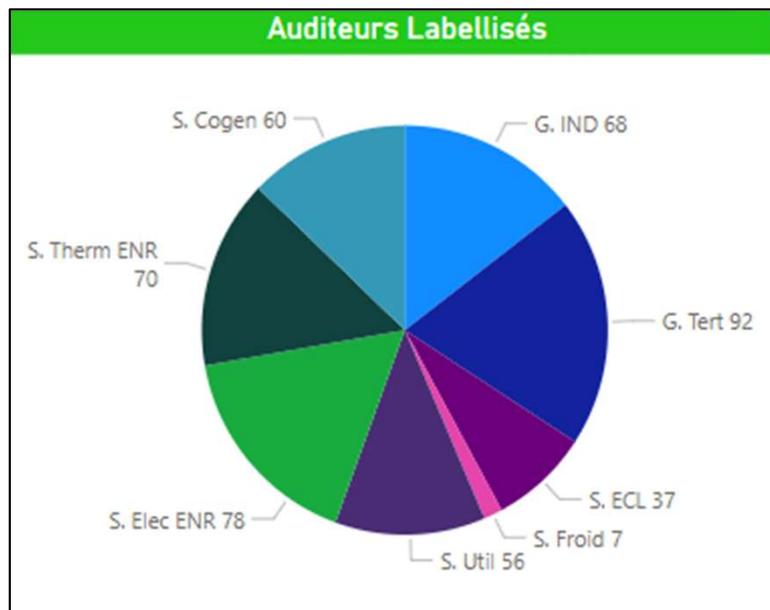


Les auditeurs AMUREBA en chiffres

11/10/2023

7

Auditeurs	Prestataires
124	72



OBJECTIFS de la réforme des aides UDE

Aide UDE = incitant aux projets d'investissements efficients

1. Améliorer la préparation et l'analyse des projets
 - Utilisation systématique de la méthodologie AMUREBA pour projets EE et SER
 - Octroi et paiement de l'aide: conditionnés à la disponibilité d'audit/étude énergétiques AMUREBA
2. Généralisation de la comptabilité énergétique
3. Actualisation des filières renouvelables
4. Prise en compte du temps de retour sur investissement

En pratique :

- Projets d'investissement justifiés au regard des critères RGEC
- Identification en amont du surcoût d'investissement (= base éligible)
- Traitement plus rapide des demandes (octroi/paiement)

Méthodologie AMUREBA

Mise en œuvre « différenciée » à partir du 1^{er} janvier 2025

Changement	Investissement	2024	2025	2026
Audit AMUREBA ou étude de faisabilité respectant la méthodologie AMUREBA, réalisé.e par un auditeur labellisé suivant les procédures prévues pour les audits AMUREBA (portant sur les investissements présentés)	EE	-	> 25.000€	Tous
	SER	-	> 100.000€	Tous
Comptabilité et compteurs énergétiques en place au plus tard à la fin du programme d'investissement	EE	-	> 25.000€	Tous
	SER	-	> 100.000€	Tous
Exclusion des investissements avec temps de retour actualisé ≤ 3 ans	Tous	-	Tous	Tous

Transversalité AMUREBA / Aide UDE

11/10/2023
10

Besoins Bénéficiaire

Quel délai de réponse du SPW ?

Pas le temps de remplir un long formulaire...

Où trouver les informations ?

Comment gérer la partie technique de mon dossier ?

Quel aide ? Quel taux ?

Quelle garantie ?

Rapidité

Prévisibilité

Simplicité

Nécessaire à l'octroi

Fournir des données énergétiques réelles

Décrire le projet techniquement et le documenter

Démontrer le dépassement des « standards »

Fixer les objectifs d'économie ou de performance réaliste

< 2025

> 50% dossier incomplet

Nombreuses erreurs ou incohérences -> Q/R -> impact sur délais

Vérification technique complète et chronophage

Contraignant pour la liquidation -> risque important si mal défini

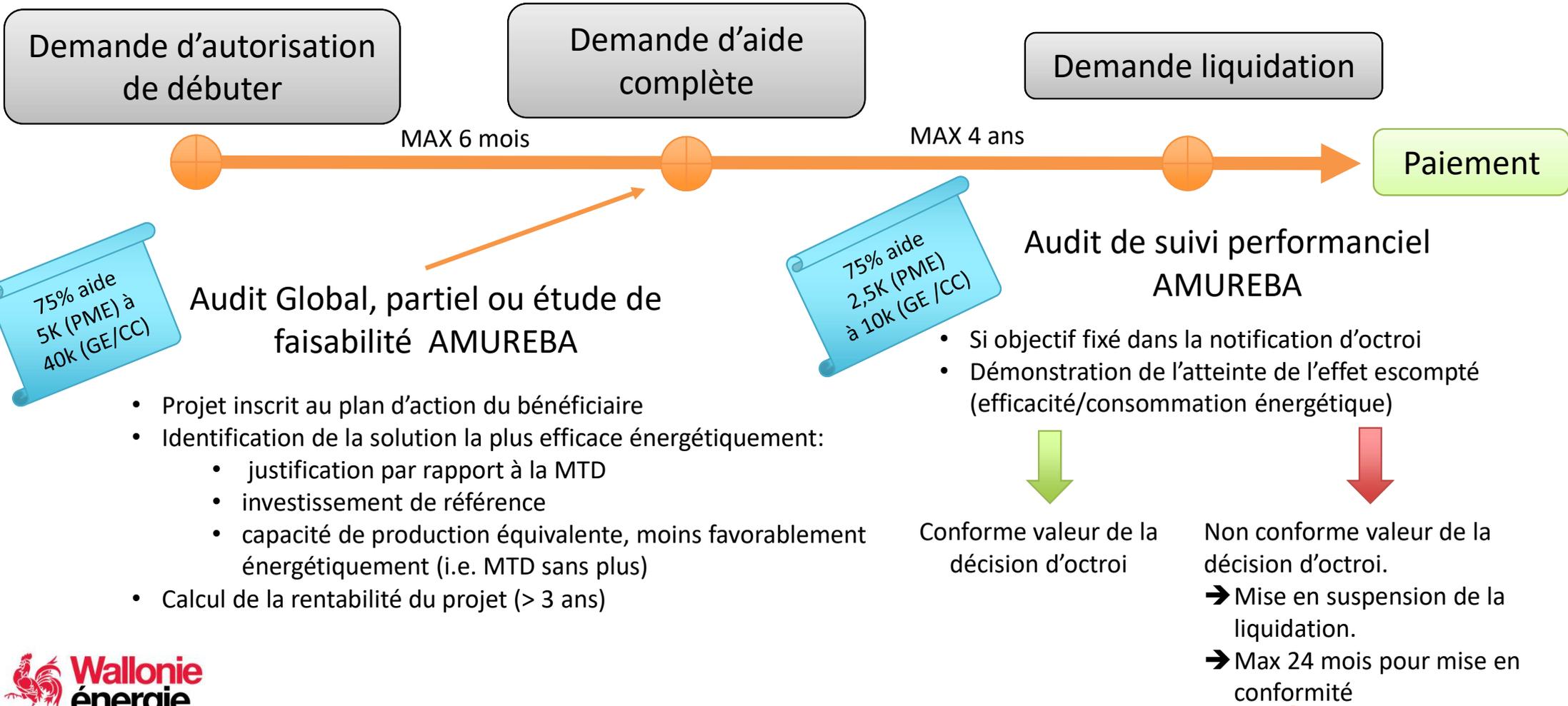
Solution



Rapport AMUREBA par auditeur labellisé

En pratique

11/10/2023
11



75% aide
5K (PME) à
40k (GE/CC)

Audit Global, partiel ou étude de faisabilité AMUREBA

- Projet inscrit au plan d'action du bénéficiaire
- Identification de la solution la plus efficace énergétiquement:
 - justification par rapport à la MTD
 - investissement de référence
 - capacité de production équivalente, moins favorablement énergétiquement (i.e. MTD sans plus)
- Calcul de la rentabilité du projet (> 3 ans)

75% aide
2,5K (PME)
à 10k (GE /CC)



Filières renouvelables (SER)

Résultats de l'étude Deplasse & Associés commandée par le GW:

1. Redéfinition de certaines filières (classification)
2. Définition d'un seuil d'intervention maximum pour chaque filière
3. Davantage de granularité dans les catégories de puissance installée (et taux d'aide)
4. Description plus précise des investissements admissibles

Information détaillée dans les Annexes 1 et 2 de l'AGW

Filières renouvelables – Classification

Filière	Actuellement	À partir du 01/01/2025
Biométhanisation	Agricole ou mixte	Consommation sur site (kW)
		Injection (Nm ³ /h)
Cogénération Biomasse	Solide y compris par gazéification	Turbinage
		Gazéification
Chaudière Biomasse	Remplacement gaz	Plus de distinction
	Remplacement mazout	
Pompes à Chaleur	Air/air	Air/air
	Eau chaude sanitaire	Eau chaude sanitaire
	Air/eau, eau/eau, sol/eau	Air/eau, eau/eau
	Sol forage vertical/eau	Géothermie – systèmes ouverts
		Géothermie – systèmes fermés
Éolien		Pas de changement
Hydroélectricité		Pas de changement
Solaire thermique		Pas de changement
Géothermie grande profondeur		Pas de changement

Filières renouvelables – Exemple Cogénération

Cogénération biomasse solide y compris gazéification bois	PME	GE hors zone dvpt	GE zone type c	GE zone type a
≤ 500kW	30%	12%	15%	18%
> 500-1000kW	20%	8%	10%	12%
> 1000-2000kW	20%	-	-	-
> 2000-5000kW inclus	10%	-	-	-

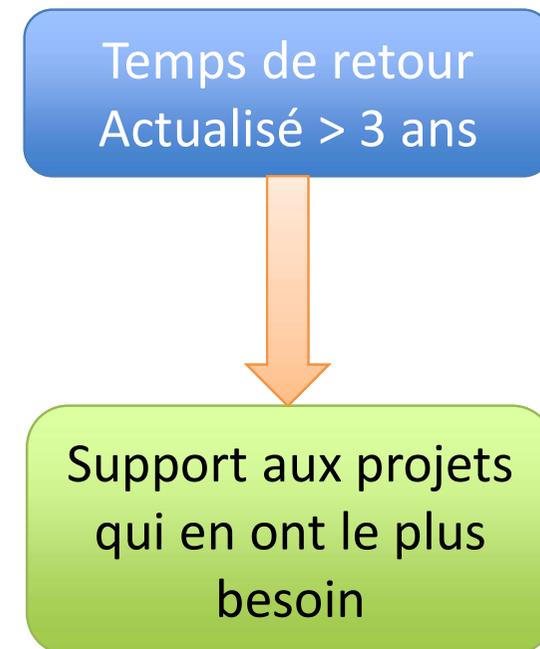
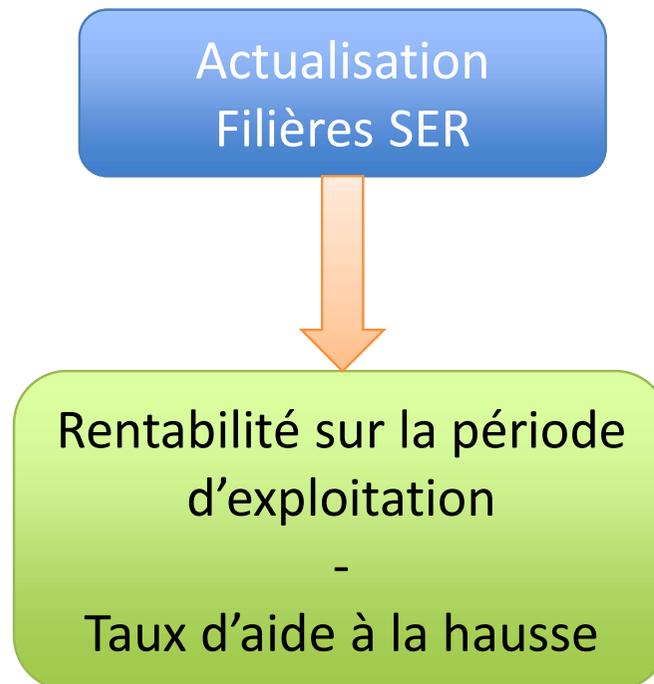
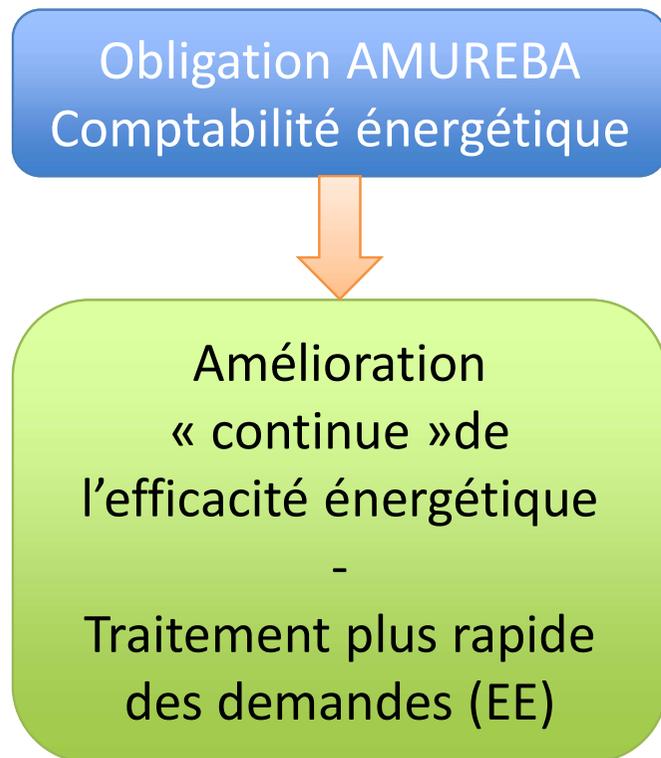
**Granularité ↑
+ Seuil maximum**

Cogénération biomasse	Puissance	PME	GE hors zone dvpt	GE zone type c	GE zone type a	Seuil d'intervention maximum
Turbinage	0-1000kW	40%	16%	20%	24%	9.460€/kW
	> 1000-3000kW	25%	10%	13%	15%	8.250€/kW
	> 3000-5000kW	10%	4%	5%	6%	6.930€/kW
Gazéification	0-200kW	40%	16%	20%	24%	13.200€/Nm ³ /h
	> 200-500kW	40%	16%	20%	24%	10.780€/Nm ³ /h
	> 500-1000kW	40%	16%	20%	24%	10.450€/Nm ³ /h
	> 1000-5000kW	Calcul au cas par cas				

Les aides UDE – Ce qui ne change pas

- Effet incitatif : pas de travaux avant autorisation de débiter (sauf énergies renouvelables, démarrage autorisé mais pas de paiement factures avant AD)
- Taux d'aide pour l'efficacité énergétique (40% PE; 30% ME; 20% GE)
- Montant d'investissement minimum (20k€ pour PME; 25k€ pour GE)
- Exclusion des équipements utilisant directement des combustibles fossiles
- Exclusion stockage d'électricité renouvelable et production H₂ renouvelable
- Production d'énergie issue de sources renouvelables: uniquement admis pour les PE, non détenues par ME/GE du secteur de l'énergie. L'énergie est produite à destination d'entreprises ou de collectivités (hors logement)

En résumé



Merci pour votre attention

Questions ?



dpi@spw.wallonie.be, avec comme objet « **question technique utilisation durable de l'énergie** »